

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE ST-CYRILLE-DE-WENDOVER**

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue par le conseil à huis clos et par visioconférence, lundi le 14 décembre 2020 à 19 h 30.

**Présences :** Mmes Marthe Garneau et Annie Gentesse

MM. Sylvain Baron, Sylvain Jacques et Pierre Lavigne,  
sous la présidence d'Hélène Laroche, mairesse

**Absence(s) :** Aucune

**Nombre de citoyens :** 0 (huis clos)

Sont également présents madame Lucie Roberge, directrice générale/Secr.-trésorière et monsieur Vincent Chalifour, greffier.

**AVIS DE CONVOCATION**

Conformément aux dispositions de la loi, l'avis de convocation et les documents associés ont été délivrés dans les délais prescrits. Tous les membres présents attestent les avoir reçus et renoncent à l'avis de convocation.

**ORDRE DU JOUR**

- 1) **COVID-19 – Séance extraordinaire du 14 décembre 2020 (budget) à huis clos et par visioconférence**
- 2) **Ordre du jour – Adoption**
- 3) **Budget 2021**
  - a) Analyse et adoption
  - b) Taxes sur les valeurs foncières des immeubles
  - c) Taux d'intérêt
  - d) Services – Tarification
    - d.1) Taux 2021
  - e) Règl. # 226-43 – Modifiant la tarification applicable à certains services
    - e.1) Dépôt et présentation
    - e.2) Avis de motion
  - f) Masse salariale 2021
  - g) Programme d'aide aux familles – Couches lavables
  - h) Poêle à bois – Achat/remplacement
- 4) **Période de questions**
- 5) **Levée de l'assemblée**

---

1. **COVID-19 – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020 (BUDGET) À HUIS CLOS ET PAR VISIOCONFÉRENCE**

Le conseil de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover siège en séance extraordinaire ce 14 décembre 2020 par voie de visioconférence. Sont présents à cette visioconférence mesdames Hélène Laroche, mairesse, Annie Gentesse et Marthe Garneau, conseillères municipales, messieurs Pierre Lavigne, Sylvain Baron et Sylvain Jacques, conseillers municipaux ainsi que madame

Lucie Roberge, directrice générale et secrétaire-trésorière et monsieur Vincent Chalifour, greffier. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le décret numéro 1308-2020 du 9 décembre 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 18 décembre 2020;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

5340.12.20 Sur proposition de madame Annie Gentesse  
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;
- que la présente séance sera enregistrée et rendue disponible sur le site Web de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

## **2. ORDRE DU JOUR - ADOPTION**

5341.12.20 Sur proposition de monsieur Sylvain Baron  
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

## **3. BUDGET 2021**

### **a) Analyse et adoption**

Dépôt des prévisions budgétaires pour l'année 2021 et des documents annexes est fait.

Madame Hélène Laroche, mairesse, et madame Lucie Roberge, directrice générale, en font la présentation et répondent aux questions des membres du conseil.

Après échanges,

5342.12.20 Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne  
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'adopter le budget présenté pour l'année 2021, tel que déposé, lequel totalise :

▪ Revenus :	7 510 760 \$
▪ Charges :	8 421 985 \$
▪ Amortissements :	1 640 910 \$
▪ Remboursement de la dette (capital) :	701 500 \$
▪ Activité d'investissement :	344 700 \$
▪ Appropriation surplus & fonds réservés :	316 515 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**b) Taxes sur les valeurs foncières des immeubles**

5343.12.20

Sur proposition de madame Annie Gentesse  
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu d'adopter les taux de taxes foncières suivants pour les immeubles identifiés ci-après pour 2021 :

Taux de base :	0,7500/100 \$ d'évaluation
Taux résiduel (résidentiel) :	0,7500/100 \$ d'évaluation
Taux six (6) logements ou plus :	0,7500/100 \$ d'évaluation
Taux agricole (EAE) :	0,7500/100 \$ d'évaluation
Taux non-résidentiel :	1,7000/100 \$ d'évaluation
Taux industriel :	1,7000/100 \$ d'évaluation
Taux terrain vacant desservi :	1,5000/100 \$ d'évaluation
Taux terrain vacant non-desservi :	0,7500/100 \$ d'évaluation

Note: Le taux de base inclut 0.0319/100 \$ pour le financement de la dette des règlements # 312, 320(partie), 322, 324, 326(partie), 328, 338, 351, 379, 428, 439 et 460;

Le taux de taxes inclut 0.149/100 \$ pour le financement de la police;

Le taux de base inclut 0.062/100 \$ pour le financement de l'entente intermunicipale conclue avec Drummondville relativement au Loisir et à la Culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**c) Taux d'intérêt**

Considérant le rapport fait par la directrice générale sur le dossier;

5344.12.20

Sur proposition de madame Marthe Garneau  
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu pour l'année 2021 :

- de maintenir le taux d'intérêt chargé à 18 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**d) Services - Tarification**

**d.1) Taux 2021**

5345.12.20

Sur proposition de monsieur Sylvain Baron  
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu d'adopter les tarifs suivants pour les services municipaux pour l'année 2021 :

Dettes – Village :	0.0086/100 \$
Dettes – Village, Route 122 et Réseau Hébert :	0.0744/100 \$
Dettes – Domaine Saint-Cyrille :	136,07 \$/immeuble
Dettes – Usine d'épuration (U.T.E.U.) :	58,00 \$/unité
Dettes – Raccordement Drummondville (22%)	46,09 \$/immeuble
Dettes – U.T.E.U. (PP. St-Louis – R. # 445)	7,28 \$/immeuble
Dettes – U.T.E.U. (C. refoulement – R. # 445)	80,99 \$/immeuble
Dettes – Raccordement Drummondville (78%)	355,89 \$/immeuble

**Aqueduc**

- <u>Tarif de base</u>	
▪ Résidentiel	129,50 \$/log. < 150 m <sup>3</sup>
▪ Autres	146,00 \$/log. < 150 m <sup>3</sup>
- <u>Consommation excédentaire</u>	
▪ Résidentiel	1,65 \$/m <sup>3</sup> (151 m <sup>3</sup> à 400 m <sup>3</sup> ) 3,30 \$/m <sup>3</sup> (400 m <sup>3</sup> et plus)
▪ Autres	1,75 \$/m <sup>3</sup> (151 m <sup>3</sup> à 400 m <sup>3</sup> ) 3,40 \$/m <sup>3</sup> (400 m <sup>3</sup> et plus)
- <u>Sans compteur / sans lecture</u>	
▪ Résidentiel	Tarif de base (129,50 \$) + 1 500,00 \$
▪ Autres	Tarif de base (146,00 \$) + 1 500,00 \$

**Égout**

Égout (résidentiel)	119,01 \$/unité
Égout (mixte)	124,01 \$/unité
Égout (commerce)	129,01 \$/unité
Chambre supplémentaire (égout)	15,00 \$/chambre

**Ordures**

Résidus ultimes	86,45 \$/unité
Matières recyclables	44,39 \$/unité
Matières putrescibles	25,21 \$/unité

**Fosses septiques / vidange**

Fosses septiques – Vidange	44,00 \$/fosse
----------------------------	----------------

### **Entente intermunicipale relative au Loisir et à la culture**

Attestation de résidence – Carte individuelle	50,00 \$
Attestation de résidence – Carte couple	75,00 \$
Attestation de résidence – Carte familiale	100,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

#### **e) Régl. # 226-43 – Modifiant la tarification applicable à certains services**

##### **e.1) Dépôt et présentation**

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal*, présentation du projet du règlement # 226-43, lequel a pour objet de modifier la tarification applicable à certains services municipaux pour l'année 2021.

Dépôt du projet de règlement # 226-43 est fait et copie remise aux membres du conseil.

##### **e.2) Avis de motion**

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller monsieur Sylvain Jacques de l'adoption prochaine du règlement # 226-43, lequel a pour objet de modifier la tarification applicable à certains services municipaux pour l'année 2021.

#### **f) Masse salariale 2021**

Considérant les dispositions de la convention collective;

Considérant les discussions menées avec le conseil lors des rencontres préparatoires au budget;

5346.12.20

Sur proposition de monsieur Sylvain Baron  
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu :

- de fixer pour l'année 2021 à 1,5 % l'augmentation de la masse salariale pour l'ensemble du personnel municipal, incluant les élus, le tout étant effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2021;
- d'établir les enveloppes salariales totales excluant les déductions applicables aux différents groupes de la manière suivante :
  - Élus : 111 770 \$
  - Cadres : 510 260 \$
  - Personnel administratif, travaux publics, brigadières, loisirs et aréna : 865 820 \$
  - Pompiers & préventionniste : 253 525 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**g) Programme d'aide aux familles – Couches lavables**

5347.12.20

Sur proposition de madame Annie Gentesse  
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- de verser, à titre de compensation financière, dans le cadre de l'exercice financier 2021, aux familles ayant un enfant de moins de 12 mois résidant sur le territoire de la municipalité, cinquante 50% des frais encourus pour l'achat de couches lavables et réutilisables, et ce, pour une valeur minimale d'achat de 100 \$ et une valeur maximale d'achat de 500 \$ par enfant excluant les taxes et les frais de transport;
- que dans le cas des achats faits via Internet, la Municipalité ne remboursera les frais encourus, selon les critères énoncés au premier paragraphe, que si la pièce justificative indique séparément le coût initial du produit, les taxes et les frais de transport applicables. Aucun remboursement ne sera accordé sur le montant total de l'achat;
- qu'à titre de pièces justificatives, les familles devront présenter les factures d'achat originales, une preuve de résidence ainsi qu'un document indiquant la date de naissance de l'enfant;
- de présenter les factures dans un délai de 3 mois suivant l'achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**h) Poêle à bois – Achat/remplacement**

Considérant l'énoncé de la résolution municipale # 3481.12.16 concernant la participation au programme "Changez d'air! 2.0" de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA);

Considérant que la subvention municipale s'appliquera également au remplacement d'un poêle à bois par un appareil de chauffage au gaz naturel ou électrique neuf;

5348.12.20

Sur proposition de madame Marthe Garneau  
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- de verser, à titre de compensation financière dans le cadre de l'exercice financier 2021, aux contribuables qui en font la demande la somme de 150 \$ par équipement de chauffage au bois remplacé;
- que pour être admissible au remboursement, les demandeurs doivent être :
  - des particuliers résidant sur le territoire de la municipalité;
  - propriétaires d'un appareil de chauffage en état de fonctionner situé dans la résidence principale;
  - propriétaires d'un appareil dédié au chauffage résidentiel qui ne rencontre pas les normes EPA ou ACNOR B415.1 en vigueur;
- que le nouvel appareil doit être :

- un appareil de chauffage au bois ou granule certifié EPA ou ACNOR B415.1 neuf;
  - un appareil de chauffage permanent au gaz naturel ou au propane ou électrique neuf;
  - installé selon les règles de sécurité en vigueur ainsi que son homologation.
- que pour être admissible au remboursement, le demandeur doit faire une demande de remboursement et présenter les pièces justificatives dans les soixante (60) jours suivant l'achat;
  - qu'un rapport de validation soit émis par le préventionniste quant à la vérification visuelle de la nouvelle installation et qu'aucune anomalie ne soit détectée. Au besoin, que le remboursement soit retenu jusqu'à complète réalisation des correctifs demandés;
  - que, dans le cas où aucune information ne figure au dossier, le propriétaire doit être en mesure de démontrer l'existence d'un équipement de chauffage au bois non-conforme;
  - que l'ancien appareil doit être détruit. La disposition de ce dernier étant à la charge du propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

#### 4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

(aucune)

#### 5. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Pierre Lavigne que l'assemblée soit levée à 19 h 03.

Signé :

---

Hélène Laroche, mairesse

---

Vincent Chalifour, greffier